



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2475**

commune (s) :

objet : Expérimentation du Pass urbain - Conventions de partenariat pour la mise à disposition de matériels dans le cadre de l'expérimentation du Pass urbain

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 18 juin 2018****Décision n° CP-2018-2475**

objet : **Expérimentation du Pass urbain - Conventions de partenariat pour la mise à disposition de matériels dans le cadre de l'expérimentation du Pass urbain**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

**I - Contexte**

Les technologies du numérique sont un vecteur important de transformation et de simplification des supports et outils d'accès aux services et administrations publiques. Elles sont aussi un levier de transformation et d'innovation pour le territoire, comme de solidarité territoriale.

La Métropole de Lyon poursuit 4 orientations stratégiques dans ce domaine :

- l'aménagement du numérique du territoire à travers, notamment, le développement des infrastructures,
- la collecte et l'accès aux données d'intérêt général, supports potentiels de nouveaux services,
- l'aménagement d'un cadre de vie numérique pour les usagers,
- la modernisation de l'administration.

Dans ce contexte, la Métropole développe et teste un projet expérimental de support unique (de type carte ou sur smartphone) d'accès aux services existants sur le territoire de la Métropole ; il s'agit du Pass urbain qui permettra aux habitants de la Métropole de bénéficier d'une multitude de services urbains accessibles via des systèmes hétérogènes. Il s'agit, notamment de services :

- de mobilité : transports en commun urbains, vélos partagés, voitures partagées, train, ouvrages et autoroutes à péage, parkings, etc.,
- culturels, sportifs et de loisirs : musées, bibliothèques, piscines, théâtres, complexes sportifs, etc.,
- relatifs à l'organisation de la vie quotidienne : cantines scolaires, crèches, etc.

Ces services sont portés par des acteurs publics (Communes, Métropole, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise -SYTRAL- Région Auvergne-Rhône-Alpes, etc.) et privés (sociétés privées d'auto-partage, de péage, associations, etc.).

**II - Mise à disposition de matériel par la Métropole pour l'expérimentation pass urbain dans les locaux de "TUBA"**

Afin de pouvoir procéder au lancement de l'expérimentation, un guichet unique de distribution sera mis en place et installé dans les locaux de "TUBA" (portés par l'association Lyon Urban Data) au 145 cours Lafayette à Lyon 6°. Un agent de la Métropole aura pour rôle d'accueillir les premiers utilisateurs-testeurs du Pass urbain, de créer et personnaliser leur support Pass urbain, d'apporter un premier niveau d'informations sur les services disponibles dans le Pass urbain et d'assistance des utilisateurs.

Il est donc nécessaire, pour cette expérimentation, que la Métropole mette à disposition dans les locaux de "TUBA", le matériel suivant :

- un poste informatique, une imprimante multifonction, une webcam,
- une imprimante à cartes et ses consommables,
- un stock de cartes Pass urbain (4500),
- des lecteurs de cartes (4500),
- un stock d'enveloppes pour l'envoi des cartes Pass urbain,
- un bureau et des fournitures de bureau pour l'agent de distribution pass urbain qui sera accueilli dans les locaux de TUBA,
- les consommables pour le fonctionnement du matériel,
- un terminal de paiement et de vente (TPV) par l'intermédiaire de Kéolis.

Les coûts de maintenance, d'installation et de désinstallation de ce matériel, pendant toute la durée de l'expérimentation, seront à la charge et relèvent de la responsabilité de la Métropole (hors terminal de paiement et vente TCL mis à disposition par Keolis).

En contrepartie, l'association Lyon Urban Data s'engage à mettre à disposition de l'agent un espace de travail lui permettant de réaliser cette expérimentation.

Ce partenariat est formalisé par une convention entre la Métropole et l'association Lyon Urban Data qui précise les obligations de chaque partie.

### **III - Mise à disposition d'un TPV par la société Keolis Lyon pour le guichet de distribution du Pass urbain dans le cadre du projet d'expérimentation du Pass urbain**

Dès la première phase d'expérimentation, lancée en juin 2018 auprès d'un premier panel d'utilisateurs, le pass urbain intégrera, notamment, les différents partenaires ou services suivants : SYTRAL, Lyon Parc Auto, l'Olympique lyonnais, Vélo'v, l'Office de Tourisme et le Musée Gallo-Romain.

Afin de distribuer les titres de transports TCL dans le cadre de cette expérimentation, un TPV dédié aux produits TCL doit être mis à disposition de la Métropole.

Kéolis Lyon, dans le cadre de la délégation de service public, va donc mettre à disposition du projet d'expérimentation du Pass urbain et à titre gratuit, un TPV pour la durée de la première phase d'expérimentation (juin 2018 à juin 2019) et pouvant aller jusqu'en décembre 2019. Celui-ci sera installé au TUBA et mis à disposition de l'agent de la Métropole.

Ce partenariat est formalisé par une convention entre la société Keolis Lyon et la Métropole qui précise les obligations de chaque partie ;

Vu ledit dossier ;

## **DECIDE**

### **1° - Approuve :**

a) - la convention de partenariat pour la mise à disposition de matériel pour l'expérimentation du Pass urbain dans les locaux du TUBA entre la Métropole et l'association Lyon Urban Data,

b) - la convention de partenariat pour la mise à disposition de matériel pour l'expérimentation du Pass urbain entre la Métropole de Lyon et la société Keolis Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.**

.  
. .  
. .  
. .  
. .  
. .  
. .  
. .  
. .